

## La charte des associations étudiantes responsables

*Préambule : CY Cergy Paris Université rappelle son attachement à l'engagement associatif des étudiants. Celui-ci concourt à l'épanouissement personnel des étudiants, il développe leurs capacités d'initiatives et leurs compétences, il favorise l'esprit d'équipe, il contribue à forger le sens des responsabilités comme individu et comme citoyen.*

La charte des associations étudiantes CY Cergy Paris Université contribue au développement de la vie associative. Les règles de bonne conduite sont édictées dans l'intérêt général. La charte précise les principes et les procédures qui permettent :

- L'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté
- La gestion cohérente des projets et des activités.

### Principes généraux de la vie associative

Les associations étudiantes exercent leurs activités dans des conditions

- Qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche
- Qui ne troublent pas l'ordre public.
- Qui s'inscrivent dans le respect des principes de la laïcité
- Qui veillent à respecter la loi du 17/06/1988 qui interdit et sanctionne toutes formes de discriminations

Le respect des règlements de l'université, de sa politique environnementale et du vivre ensemble s'impose à tous.

### Création d'une association étudiante

Les étudiants de CY Cergy Paris Université qui souhaitent créer une association sont invités à consulter préalablement les documentations à leur intention sur le site Internet de l'établissement <https://www.u-cergy.fr/fr/vie-etudiante/vie-associative.html>, sur les panneaux d'affichage dédiés à la « Vie Associative » ou au service de la Vie Associative – 1er étage – Maison Des Etudiants des Chênes.

Le service de la Vie Associative (VA), au sein de la Direction Vie de Campus, est chargé, concernant la création d'une association

- De l'accueil, de l'accompagnement et de l'information complémentaire des étudiants
- D'instruire les demandes d'autorisation de domiciliation
- De vérifier que le président de l'association est étudiant à CY Cergy Paris Université

### Projet d'association, domiciliation

Le projet de statuts ou les statuts accompagnés de la présente charte doivent être remis signés au service de la Vie Associative.

Une association peut, sur décision du président de l'établissement, obtenir une autorisation de domiciliation à CY Cergy Paris Université sous réserve que le président + la moitié des membres du bureau au moins de l'association soient étudiants à CY Cergy Paris Université. Après signature par le président de l'établissement de l'autorisation de domiciliation, les projets de statuts seront déposés par les étudiants à la préfecture avec une demande de publication au journal officiel

### Documents obligatoires

Le président de l'association doit remettre au service de la Vie Associative :

- Le récépissé délivré par la préfecture
- Un exemplaire des statuts définitifs
- Un justificatif d'assurance couvrant les activités de l'association et les risques de sinistres.
- La liste et coordonnées des membres du bureau

### Actualisation des informations

L'association s'engage à informer le service de la Vie Associative :

## DIRECTION VIE DE CAMPUS

- Des changements dans l'administration ou la direction de l'association
- Des changements concernant l'objet de l'association et ses statuts
- De la dissolution éventuelle de l'association.

Considérant :

- Que tous les étudiants peuvent bénéficier d'une adresse électronique
- Que des postes informatiques en accès réglementé sont mis à la disposition des étudiants, le président de l'association fournira une adresse électronique qu'il s'engage à consulter régulièrement.

### Activités associatives au sein de l'établissement

Les associations doivent déclarer à l'avance les événements qu'elles se proposent d'organiser. Le service de la Vie Associative doit être informé à l'avance du calendrier et de la nature de ces événements. Certaines manifestations feront l'objet d'une ou plusieurs réunions techniques préalables avec les services compétents de l'université.

Le service de la Vie Associative met à disposition des associations des outils appropriés (formulaires en ligne) pour rationaliser et faciliter les demandes. La bonne gestion prévisionnelle des événements nécessite un travail coordonné des différents services de l'université, c'est pourquoi une perspective en fonction de la nature du projet est nécessaire à sa bonne instruction, ce délai n'inclut donc pas les vacances universitaires.

TYPE D'ÉVÈNEMENT	Retour de la déclaration de manifestation (hors congés & WE)	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DEMANDÉES
Stand d'informations, vente de gâteaux, de places	<b>8 JOURS</b>	Indiquer le thème, le titre du film
Demande de salle (réunions, jeux, cinéclub, etc.)		
Autres ventes et opérations promotionnelles	<b>15 jours</b>	Remplir la fiche annexe à la déclaration de manifestation
Spectacles : Concerts, Théâtre, Danse ...	<b>2 MOIS</b>	Rendez-vous obligatoire avec le service culturel avant le dépôt de la déclaration de manifestation au bureau de la vie associative  Contact : <a href="mailto:culture@ml.u-cergy.fr">culture@ml.u-cergy.fr</a> ou 01.34.25.63.79
Conférences, débats	<b>Contactez le plus rapidement possible</b>	
Expositions	<b>1 MOIS</b>	
Vidéo (création)	<b>1 MOIS</b>	
Soirées/Afterwork	<b>1 MOIS</b>	Voir la déclaration de manifestation spécifique et la charte associée
Autres	<b>Contactez le plus rapidement possible le BVA</b>	

## **DIRECTION VIE DE CAMPUS**

### **Mise à disposition des locaux, des espaces et du matériel**

Des locaux sont mis à la disposition des associations à titre précaire et révocable. Seules les associations domiciliées et signataires de cette charte peuvent déposer une demande d'attribution d'un local. Les locaux sont attribués prioritairement aux associations contribuant régulièrement à l'animation des campus.

L'établissement se réserve le droit de reprendre un local,

- Pour tout motif d'intérêt général
- En cas de non-respect des statuts, ou de la convention d'occupation précaire ou du règlement intérieur des MDE
- En cas d'urgence (carence des associations, menace à l'hygiène et à la sécurité, mise en danger des personnes)
- En cas de refus par l'association de justifier d'une assurance couvrant les risques de sinistres.
- Après mise en demeure en cas de refus de régler des factures qui lui sont présentées par l'établissement
- En cas de dissolution de l'association

Les espaces de vie et/ou le matériel des Maisons Des Etudiants peuvent être mis à disposition des associations qui en font la demande auprès du service de la Vie Associative. Un contrat de mise à disposition du lieu engageant la responsabilité de l'association pourra être conclu.

Les frais de gardiennage et de sécurité sont à la charge de l'association pour certains événements nécessitant un dispositif particulier.

Le service de la Vie Associative est chargé,

- D'instruire les demandes et de mettre à disposition des associations tout document utile
- De recueillir les demandes d'attribution ou de renouvellement de local associatif
- D'organiser les Commissions Vie Etudiante au sein desquelles les associations devront présenter leur demande d'attribution ou de renouvellement de local
- D'informer et convoquer les associations

### **Les ventes exceptionnelles et opérations promotionnelles diverses**

Les associations étudiantes peuvent être ponctuellement autorisées à organiser des événements donnant lieu à des échanges commerciaux de faible importance (ventes de gâteaux, coopératives, ventes de boissons...). Une demande d'autorisation préalable devra être déposée au service de la Vie Associative chargé d'en réguler la fréquence.

Dans le cadre des principes inhérents au service public, et notamment celui de la neutralité commerciale, les partenariats avec les entreprises privées ou publiques doivent répondre aux besoins, ou attentes des étudiants. La présence de partenaires commerciaux lors d'événements organisés à l'initiative d'une association dans l'enceinte de CY Cergy Paris Université peut être autorisée à titre exceptionnel et à condition d'en faire la demande préalable auprès du service de la Vie Associative, et que l'entreprise et le partenariat en soient précisés (Cf. fiche annexe prévue à la déclaration de manifestation)

### **Conditions particulières imposées pour les soirées étudiantes et after-work**

CY Cergy Paris Université attend des associations qu'elles s'engagent dans des actions de prévention/sensibilisation (consommation d'alcool, de drogue, sécurité routière...) et exige toutes les garanties nécessaires à la maîtrise des risques lors de événements qu'elles organisent, qu'ils se tiennent dans ses locaux ou à l'extérieur.

## **DIRECTION VIE DE CAMPUS**

Pour les événements organisés à l'extérieur de l'établissement, les responsables de l'association doivent s'engager à respecter la charte « soirée étudiante et WEI », soit à :

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'intégrité physique ou morale des participants soit assurée pendant la totalité du séjour ou de l'événement ;
- Proscrire toute incitation à consommer de l'alcool et y compris durant les trajets aller et retour ;
- Favoriser la promotion des boissons sans alcool et de denrées alimentaires à des tarifs attractifs ;
- Informer des moyens de transport collectifs pour assurer le retour des soirées étudiantes
- Prévoir un dispositif de sécurité et de santé
- Avoir suivi un programme de sensibilisation aux conduites à risques en milieu festif par le président et 1 membre désigné du bureau

### **Affichage et tracts**

Le président de l'association est responsable de l'affichage et de la distribution des tracts de son association.

Les affiches et les documents distribués doivent être directement liés à l'objet de l'association et porter son sigle. Le droit d'affichage est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet.

A l'issue de la campagne d'information l'association a l'obligation de retirer ses affiches.

Le service « Vie Associative » est chargé

- De veiller au respect des règles d'affichage et de distribution de documents par les associations
- D'organiser des espaces réservés.

### **Financement des associations**

#### **Règles du fonds de soutien aux initiatives étudiantes de la CVEC**

Le projet d'une association étudiante de CY Cergy Paris Université peut être financé sous certaines conditions par le fonds de soutien aux initiatives étudiantes de la CVEC

Les informations utiles sont mises à jour, transmises aux responsables d'associations et affichées dans les locaux du service de la Vie Associative.

La pertinence du projet et son financement éventuel sont évalués par la Commission Vie Etudiante composée de représentants de l'établissement, de représentants étudiants. Dix commissions peuvent être organisées entre septembre et juin.

Les critères d'attribution des subventions sont définis et votés par le Conseil d'établissement. C'est également le conseil d'établissement qui vote le montant définitif de la subvention.

#### **Règles du FIVE**

Dans le cadre de leurs initiatives, les associations étudiantes réparties au sein de différents établissements d'enseignement supérieur à Cergy-Pontoise, contribuent à l'animation de la vie étudiante, au développement de l'identité du campus et à l'attractivité du territoire. Le CIJ (Centre d'Information Jeunesse) a donc souhaité encourager ces initiatives par la mise en œuvre du FIVE- Fonds d'Initiative pour la Vie Étudiante.

## DIRECTION VIE DE CAMPUS

### Règles communes

L'association est régulièrement constituée et à jour de son obligation de transmission d'informations actualisées. Le président de l'association présente un document complet dont le modèle type est téléchargeable sur le site Internet de l'université. Des compléments d'informations nécessaires à l'appréciation du projet peuvent être réclamés, notamment sur la situation financière de l'association.

Aucune subvention ne peut être accordée sans l'engagement du président de l'association de rendre compte de la réalisation du projet et de l'utilisation de la subvention.

Le service de la Vie Associative est chargée de la présentation actualisée des règlements et des procédures

Les associations peuvent percevoir des subventions de divers organismes publics ou privés

### Evaluation de la vie associative

Pour comprendre la vie étudiante, pour contribuer à l'amélioration et au développement cohérent de la vie associative, l'Observatoire de la Vie Etudiante peut solliciter les présidents d'association pour un entretien ou un questionnaire respectant si nécessaire l'anonymat et la confidentialité.

Le service de la Vie Associative est associé à ces études si cela est nécessaire.

### Durée et dénonciation de la charte

La durée de la charte est d'un an à sa signature.

En cas de modification de bureau en cours d'année universitaire, le président devra signer à nouveau la charte.

Le service de la Vie Associative est chargé :

- De veiller au respect de la présente charte
- D'instaurer le dialogue nécessaire avec le président de l'association afin de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'application ou l'interprétation de celle-ci

En cas de non-respect de la présente charte, le président de CY Cergy Paris Université se réserve le droit de :

- Retirer la domiciliation au sein de l'établissement
- D'interdire la mise à disposition d'un local
- De refuser l'allocation de moyens
- D'exiger le remboursement de la ou des subventions allouées.

Les responsables d'association peuvent encourir des sanctions disciplinaires.

### Signatures

Date :

Pour l'association :

Pour CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Le/la président(e)

Le Président